

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 29
Absents : 31

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 8

Date de convocation : 12 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 juin 2020

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité pour le Comité syndical de déterminer et valider les modalités d'identification des participants à la réunion du Comité syndical, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à un scrutin public,

DECIDE d'adopter les modalités suivantes :

- L'outil TEAMS sera utilisé pour l'organisation du Comité syndical en visioconférence,
- Le mode d'accès se fera par lien Internet,
- Les délégués devront saisir leur nom et prénom pour se connecter,

- L'enregistrement de la réunion sera réalisé sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS et sera converti puis conservé au format audio,
- Lors de cette réunion, le vote de la présente délibération aura lieu par appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque élu sera invité à indiquer le sens de son vote,
- Pour le reste des points examinés lors de cette réunion, en fin d'ordre du jour, il sera procédé à un second appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué sera invité à indiquer le sens de son vote, pour chacun des points,
- Le procès-verbal écrit de la réunion de Comité syndical rassemblera les délibérations et reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des délégués présents, absents, excusés ou non, le nom des délégués ayant donné procuration de vote avec indication du mandataire (étant précisé que chaque délégué peut être détenteur de deux procurations de vote), le nom des délégués suppléés, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

23 JUIN 2020

Monsieur **HENRI FASSER**



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 29
Absents : 31

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 6

Date de convocation : 12 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 juin 2020

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 4 et 10 mars 2020

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM le 12 juin 2014 et prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 4 et 10 mars 2020, transmis par courrier électronique les 5 et 11 mai 2020, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ces procès-verbaux,

Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte les procès-verbaux des réunions de Comité syndical qui se sont tenues les 4 et 10 mars 2020.

Pour extrait conforme

Metz le
23 JUN 2020
Monsieur Henri HASSER
Président
Syndicat Mixte
DU SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60

Délégués présents : 29

Absents : 31

Vote(s) pour : 35

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 6

Date de convocation : 12 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 juin 2020

** * **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 - Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Comité syndical des 15 mai 2014, 28 juin 2016 et 22 octobre 2018 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCOTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des avis donnés par le Président après consultation de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, depuis la réunion de Comité syndical du 12 décembre 2019, détaillés ci-après :

- 2^e Modification du PLU de MONTIGNY-LÈS-METZ, courrier du 17 décembre 2019
- 1^e Modification simplifiée du PLU de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN, courrier du 11 février 2020
- 1^e Modification simplifiée du PLU de SAINT-JULIEN-LÈS-METZ, courrier du 11 février 2020
- 1^e Modification du PLU d'AMNÉVILLE, courrier du 5 mars 2020
- 2^e Modification du PLU d'AMNÉVILLE, courrier du 5 mars 2020
- 2^e Modification du PLU d'AUGNY, courrier du 5 mars 2020
- AVIS SUR LE PERMIS D'AMÉNAGER "Quartier Lizé" sur la Commune de Montigny-lès-Metz, courrier du 15 mai 2020

annexés ci-après.

- SIGNATURE D'UN AVENANT A UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : Marché n°2-2017 "Elaboration d'un Plan de Paysage - Pensons et dessinons les paysages du SCoTAM" - Avenant n°1 ayant pour objet une prolongation de 26 mois de la durée du marché à compter du 16 juin 2020, sans modification du montant total du marché. Cette prolongation est consécutive au ralentissement de la réalisation de la prestation pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée au COVID-19.

Pour extrait conforme

Metz le Mixte
Le Président

23 JUIN 2020



Monsieur Henri HASSER
DU SCoTAM

Metz Métropole
Monsieur Jean-Luc BOHL
Président de Metz Métropole
11 Boulevard Solidarité
57000 METZ

Objet : Modification n°2 du PLU de la commune
de MONTIGNY-LÈS-METZ
Réf. dossier : 2019_MODIF_12
Contact : Jean Daniel HEUZÉ (03 87 20 18 58 /
jdheuze@metzmetropole.fr)

Metz, le 17 décembre 2019

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM a reçu, en date du 18 octobre 2019, la notification du projet de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny-lès-Metz.

Le dossier que vous m'avez transmis, correspondant à des mises à jour relatives à l'affinement des projets et portant sur des adaptations mineures, n'appelle pas d'observation de la part du Syndicat mixte au regard des orientations du SCoTAM.

Dans une démarche d'amélioration continue et afin de s'inscrire pleinement dans un contexte de changement climatique, le Syndicat mixte suggère que les opérations projetées sur le territoire de Montigny-lès-Metz soient l'occasion :

- d'envisager des désimperméabilisations ciblées au sein d'espaces urbanisés (aires de stationnement, placettes, etc.),
- d'analyser l'opportunité de développer la production d'énergies renouvelables (surface de toitures, création d'ombrières de parking, etc.),
- de concevoir des aménagements favorisant la climatisation naturelle des opérations, privilégiant la réalisation d'espaces transparents à l'eau, réutilisant des matériaux présents sur place (exemples : barrière bois, pierre de délimitation) et intégrant des espaces de voirie/trottoir partagés, de plain-pied, comprenant des bandes végétalisées (écoulement de l'eau, accessibilité).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



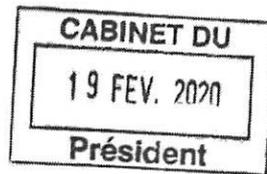
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Copie à la Mairie de Montigny-lès-Metz



Syndicat mixte du
SCOTAM

Objet : 1^{ère} modification simplifiée du PLU de la commune de CHÂTEL-ST-GERMAIN
Réf. dossier : 2020_MODIF_01
Contact : Jean Daniel HEUZÉ (03 87 20 18 58 / jdheuze@metzmetropole.fr)



Metz Métropole
Monsieur Jean-Luc BOHL
Président de Metz Métropole
11 boulevard Solidarité
57071 METZ

Metz, le 11 février 2020

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM a reçu, en date du 17 décembre 2019, la notification du projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN.

Les deux points de la modification n'appellent pas de remarque particulière de la part du Syndicat mixte du SCoTAM.

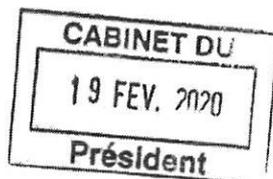
Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCoTAM



Objet : 1^{ère} modification simplifiée du PLU de la commune de St-Julien-lès-Metz
Réf. dossier : 2020_MODIF_02
Contact : Jean Daniel HEUZÉ (03 87 20 18 58 / jdheuze@metzmetropole.fr)



Metz Métropole
Monsieur Jean-Luc BOHL
Président de Metz Métropole
11 boulevard Solidarité
57071 METZ

Metz, le 11 février 2020

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM a reçu, en date du 17 décembre 2019, la notification du projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-JULIEN-LÈS-METZ.

Les deux points de la modification n'appellent pas de remarque particulière de la part du Syndicat mixte du SCoTAM.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Henri HASSER


Président du Syndicat mixte du SCoTAM

MAIRIE AMNÉVILLE
Monsieur Éric MUNIER
Monsieur le Maire
36 rue des Romains
57360 AMNÉVILLE

Objet : 2^{ème} Modification du PLU d'Amnéville
Réf. Dossier : 2020_MODIF_4
Contact : Jean Daniel HEUZÉ (03 87 20 18 58 /
jdheuze@metzmetropola.fr)

Metz, le 05 mars 2020

Monsieur le Maire,

Le Syndicat Mixte du SCoTAM a reçu, en date du 16 décembre 2018, la notification du projet de 2^{ème} modification du PLU de la commune d'Amnéville.

Un des points de la modification concerne la création d'un secteur Np dans lequel serait autorisée une activité de stockage de déchets inertes dans un environnement urbanisé et résidentiel. Afin d'assurer le respect de la salubrité publique, de la santé et de l'environnement, la qualité des déchets autorisés mériterait d'être précisée et une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée au secteur de stockage pourrait :

- Indiquer les dispositions à prendre pour évaluer les impacts sanitaires et environnementaux potentiels des déchets autorisés,
- Comporter un volet "aménagement paysager du site" précisant les intentions d'aménagement concernant l'aire de jeux publique, l'espace vert et la liaison piétonne notamment.

Enfin, je tiens à vous rappeler que le SCoTAM sollicite de privilégier, dans le meilleur des cas, le ré-emploi, la valorisation et le recyclage des déchets inertes.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM

MAIRIE AMNÉVILLE
Monsieur Éric MUNIER
Monsieur le Maire
36 rue des Romains
57360 AMNÉVILLE

Objet : 1^{ère} Modification du PLU d'Amnéville
Réf. Dossier : 2020_MODIF_3
Contact : Jean Daniel HEUZÉ (03 87 20 18 58 /
jdheuze@metzmetropole.fr)

Metz, le 05 mars 2020

Monsieur le Maire,

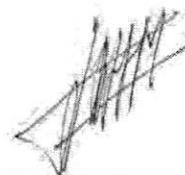
Le Syndicat Mixte du SCoTAM a reçu, en date du 16 décembre 2018, la notification du projet de 1^{ère} modification du PLU de la commune d'Amnéville.

La modification apportée sur l'autorisation de créer de l'hébergement touristique sur le secteur dit "Chalets du Snowhall" lié à la zone de loisirs du pôle thermal d'Amnéville s'inscrit dans l'orientation 1 du PADD du PLU de pérenniser l'attractivité du territoire et est en phase avec l'ambition portée par le SCoTAM sur le développement du Pôle de loisirs d'Amnéville.

Les autres points de modifications réglementaires apportées au PLU n'appellent pas d'observations particulières au regard des orientations du SCoTAM.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM

METZ METROPOLE
Monsieur le Président
Harmony Park
11 boulevard solidarité
57071 METZ

Objet : 2^{ème} Modification du PLU Augny
Réf. dossier : 2020_MODIF_5
Contact : Jean Daniel HEUZÉ (03 87 20 18 58 /
jdheuze@metzmetropole.fr)

Metz, le 05 mars 2020

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM a reçu, en date du 21 janvier 2020, la notification du projet de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Augny.

Cette modification en appelle à deux enjeux du SCoTAM que sont le développement résidentiel du pôle relais d'Augny, en lien avec l'objectif de modération de la consommation d'espace, et le renouvellement de la ZACom d'Actisud dont une partie se situe sur le ban communal d'Augny.

a) Concernant la création de la zone 1AUa

Le Syndicat mixte souhaite que le PLU d'Augny justifie les besoins en logements de la Commune sur ce secteur au regard de l'avancée des opérations finalisées et en cours depuis l'approbation du PLU et au regard des objectifs de production de logements définis par le Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole.

b) Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Ruelle de Pâques" et "Zone des Gravières"

Le Syndicat mixte souligne les ambitions de renaturation du ruisseau de la Ramotte, de création d'un verger pédagogique et de plantation d'arbres de haut-jet au sein des parkings de la zone des Gravières ainsi que l'objectif de diversification des espaces verts.

Afin de s'assurer d'une bonne traduction des orientations du SCoTAM, le Syndicat mixte s'attend à ce que le PLU d'Augny :

- Précise, dans l'OAP "Ruelle de Pâques", les intentions paysagères pour favoriser l'intégration du projet dans l'environnement proche et lointain (points de vue sur l'opération depuis les alentours, perspectives paysagères à conserver/créer au sein de l'opération vers les alentours, gestion de la transition paysagère au niveau des franges Nord et Est du projet, etc.),
- Fixe, dans les OAP "Ruelle de Pâques" et "Zone des Gravières", le principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle (stockage, réutilisation, infiltration, etc.) sauf en cas d'impossibilité technique démontrée.

En complément et à des fins d'amélioration du projet, les orientations d'Aménagement et de Programmation pourraient être enrichies en :

- Précisant les orientations d'aménagement favorisant l'intégration des évolutions climatiques dans les projets (forme urbaine, éléments architecturaux, matériaux, aménagements transparents à l'eau, climatisation naturelle, etc.),
- Expérimentant les solutions visant à compenser l'imperméabilisation des sols (ex : végétalisation sol/mur/toiture, désimperméabilisation ciblée d'espaces existants, bâti sur pilotis, etc.),

Metz Métropole
Monsieur Jean-Luc BOHL
Président
11 boulevard Solidarité
57000 METZ

Objet : Avis consultatif sur une demande de permis d'aménager "Quartier Lizé" - Montigny-lès-Metz

Contact : Jean Daniel HEUZÉ (03 87 20 18 58 / jdheuze@metzmetropole.fr)

Metz, le 15 mai 2020

Monsieur le Président,

Vous avez saisi, en date du 16 mars 2020, le Syndicat mixte du SCOTAM afin qu'il formule un avis sur le projet de permis d'aménager du Quartier Lizé sur la commune de Montigny-lès-Metz. Le projet permettrait la construction d'environ 750 logements sur 9 hectares en renouvellement urbain.

L'analyse du dossier de demande de permis d'aménager au regard des orientations du SCOTAM en matière de qualité urbaine et paysagère amène le Syndicat mixte à souligner que le Quartier Lizé, mixant habitat, commerces et services, logements collectifs et logements individuels, offrant 20% de logements aidés et de nouveaux espaces publics, est à la mesure des enjeux du SCOTAM car il met en œuvre les orientations suivantes :

- Privilégier la reconversion de friches urbaines,
- Conforter le cœur d'agglomération,
- Développer des espaces publics multifonctionnels,
- Diversifier l'offre de logements pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie,
- Intégrer la marche et le vélo dans la mobilité quotidienne,
- Assurer une cohérence transport-urbanisme,
- Intégrer le patrimoine local dans les projets d'aménagement,
- Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant,
- Maîtriser les îlots de chaleur urbains et la densification,
- Gérer les eaux pluviales en tant que ressources.

Le Syndicat mixte du SCOTAM émet en conséquence un avis favorable sur le permis d'aménager relatif au Quartier Lizé.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER
Président



Syndicat mixte du SCOTAM

- Favorisant le développement de la production d'énergies renouvelables (exemple : surface de toitures, création d'ombrières de parking, etc.),
- Privilégiant la conception d'espaces de voirie/trottoir partagés, intégrant des bandes végétalisées, de plain-pied (écoulement de l'eau, accessibilité),
- Encourageant la réutilisant de matériaux présents sur place ou à proximité (ex : barrière bois, pierre de délimitation).

c) Concernant l'ajustement réglementaire en zone A et en zone NL des constructions existantes

Il pourrait être défini une taille maximale des constructions annexes.

d) Concernant la création d'un emplacement réservé pour créer du stationnement public

Afin d'assurer la perméabilité de l'espace projeté pour le stationnement et d'intégrer les évolutions climatiques, le Syndicat mixte recommande d'envisager les solutions techniques permettant l'infiltration de l'eau (ex : enrobé perméable, pavés drainants, dalles engazonnées, etc.) et d'assurer la présence d'arbres de haute-tige sur le site.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER


Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 29
Absents : 31

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 6

Date de convocation : 12 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 juin 2020

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°4 – Compte de gestion de l'exercice 2019

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1, L.1612-12 et L.2121-31,

CONSIDÉRANT que le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2019,

Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APRES l'avoir entendu et débattu,

ARRETE le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine relatif à l'exercice 2019 et établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale,

CONSTATE la conformité de ce Compte de Gestion avec le Compte Administratif correspondant.

Pour extrait conforme
Metz, ce
Le Président

23 JUN 2020



Monsieur Henri HASSER

Extraits du compte de gestion 2019 :

057030
TRES. METZ MUNICIPALE



GED

II-1
Exercice 2019

00300 - SYNDIC SCOTAM

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	563 265,80	961 891,97	1 525 157,77
Titres de recettes émis (b)	96 169,21	800 114,32	896 283,53
Réductions de titres (c)		250,00	250,00
Recettes nettes (d = b - c)	96 169,21	799 864,32	896 033,53
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	563 265,80	961 891,97	1 525 157,77
Mandats émis (f)	354 435,82	571 389,38	925 825,20
Annulations de mandats (g)		51 280,00	51 280,00
Dépenses nettes (h = f - g)	354 435,82	520 109,38	874 545,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		279 754,94	21 488,33
(h - d) Déficit	258 266,61		

057030
TRES. METZ MUNICIPALE



GED

Etat II-2
Exercice 2019

00300 - SYNDIC SCOTAM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	187 286,83		-258 266,61		-70 979,78
Fonctionnement	250 771,57		279 754,94		530 526,51
TOTAL I	438 058,40		21 488,33		459 546,73
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	438 058,40		21 488,33		459 546,73



Syndicat mixte du
SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60

Délégués présents : 28

Absents : 32

Vote(s) pour : 33

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 9

Date de convocation : 12 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 juin 2020

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, 3^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Compte administratif de l'exercice 2019

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 repoussant le délai de vote du Compte Administratif au 31 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif de l'exercice 2019 est conforme aux montants reportés par anticipation au Budget Principal de l'exercice 2019,

Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ECKENFELDER, l'un de ses membres, élu conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2018		187 286,83
* Opérations de l'exercice 2019	354 435,82	96 169,21
TOTAL A :	354 435,82	283 456,04
SOLDE D'EXECUTION :		-70 979,78
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2018		250 771,57
* Opérations de l'exercice 2019	520 109,38	799 864,32
TOTAL B :	520 109,38	1 050 635,89

SOLDE D'EXECUTION :		530 526,51
TOTAL GENERAL A + B :	874 545,20	1 334 091,93
RESULTAT DE CLÔTURE :		459 546,73
RESTE A REALISER :	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF :	874 545,20	1 334 091,93
RESULTAT CUMULE :		459 546,73

RECONNAIT l'absence de restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme
 Metz et Mixte
 SCo Président
 23 JUN 2020
 Monsieur Henri HASSER
 SCoTAM



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60

Délégués présents : 29

Absents : 31

Vote(s) pour : 33

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 6

Date de convocation : 12 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 juin 2020

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°6 – Affectation des résultats de l'exercice 2019

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte administratif de l'exercice 2019 du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La section d'investissement affiche un résultat de fin d'exercice déficitaire de -258 266,61 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2018 de 187 286,83 € **soit un déficit total cumulé de -70 979,78 €.**
- La section de fonctionnement présente un résultat de fin d'exercice 2019 de 279 754,94 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2018 de 250 771,57 € **soit un excédent total cumulé restant de 530 526,51 €.**
- D'où un résultat global de clôture excédentaire de **459 546,73 €.**

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **459 546,73 €** conforme aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 10 mars 2020.

Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section d'investissement pour un montant total de **-70 979,78 €** (compte 001) ;
- En section de fonctionnement pour un montant total de **530 526,51 €.**

DECIDE d'affecter un montant de **70 979,78 €** en recettes d'investissement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement constaté au compte 001.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de **459 546,73 €** (compte 002) en report à nouveau en section de fonctionnement.

PREND ACTE que ces deux résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2020 en Comité syndical du 10 mars 2020.

Pour extrait conforme

Metz, le

25 JUIN 2020

Le Président

  Monsieur **HASSER**

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
 Délégués présents : 29
 Absents : 31

Vote(s) pour : 35
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 6

Date de convocation : 12 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 juin 2020

** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°7 - Décision modificative n°1/2020 (Budget Principal 2020) relative à la cession à la Fédération nationale des SCoT du site Internet des Rencontres Nationales des SCoT (N° inventaire SG19012) et relative à l'ouverture de crédits pour l'amortissement d'études

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du Comité syndical du 10 mars 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020,

VU le projet de Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2020 présenté par le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT la nécessité d'ouverture des crédits budgétaires afin de permettre la cession du site Internet des Rencontres Nationales des SCoT à la Fédération nationale des SCoT (N° inventaire SG19012) et afin de permettre l'amortissement de nouvelles études réalisées en 2019,

Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte et VOTE la Décision Modificative n°1 détaillée et arrêtée comme suit :

Décision modificative n°1/BP2020

Imputation	Crédits ouverts	Crédits réduits
D I 041 204422 OPFI 01 (ordre)	4 542,00 €	-
R I 041 2051 OPFI 01 (ordre)	4 542,00 €	-

Imputation	Crédits ouverts	Crédits réduits
D F 042 6811 01 (ordre)	30 000,00 €	-
D F 023 01 (prévision)		30 000,00 €
R I 040 280421 (ordre)	30 000,00 €	
R I 021 (prévision)		30 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses :	Ouvertures	4 542,00 €
	Réductions	-
Recettes :	Ouvertures	4 542,00 € + 30 000,00 €
	Réductions	30 000,00 €
Equilibre :	Ouvertures - Réductions	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses :	Ouvertures	30 000,00 €
	Réductions	30 000,00 €
Recettes :	Ouvertures	
	Réductions	-
Equilibre :	Ouvertures - Réductions	0,00 €

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

25 JUN 2020



Monsieur Henri HASSER